DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DES BUDGETS DU PGEÉ POUR LE MARCHÉ VGE EN 2021-2022

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

1 RÉSULTATS DU PGEÉ POUR LE MARCHÉ VGE AU 31 MARS 2022 4

1.1 Résultats budgétaires 4

1.2 Résultats des économies d'énergie 5

1.3 Résultats des aides financières unitaires 6

2 ESTIMATION DU DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2022 DANS LE MARCHÉ VGE 7

2.1 Frais d'exploitation 7

2.2 Aide financière 7

2.3 Budget total 8

3 SITUATION BUDGÉTAIRE DANS LES MARCHÉS RÉSIDENTIEL ET CII 9

CONCLUSION 11

INTRODUCTION

Dans le cadre de la gestion des programmes, volets et sous-volets du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), Énergir, s.e.c. (Énergir) effectue un suivi régulier de ses résultats tout au long de l'année financière, tant au chapitre de la participation, des économies d'énergie générées, que des aides financières versées et des dépenses d'exploitation. Ce suivi permet d'identifier le plus rapidement possible si des actions doivent être posées pour atteindre les objectifs d'économies d'énergie ou pour respecter les budgets autorisés par la Régie de l'énergie (Régie).

Dans ce contexte, Énergir constate que les résultats et les demandes de subventions observés au 31 mars 2022 pour les volets et sous-volets associés au marché Ventes aux grandes entreprises (VGE) laissent entrevoir que les dépenses totales, composées des aides financières et des dépenses d'exploitation associées à ce marché, pourraient dépasser le budget annuel autorisé dans la décision D-2021-140[1] de plus de 15 % d'ici le 30 septembre 2022.

Rappelons que dans sa décision D-2019-088, la Régie autorisait à Énergir une marge de dépassement budgétaire de 15 % par rapport au budget annuel approuvé du PGEÉ, limitée par catégorie de clientèle et pour l'ensemble des programmes[2], et requérrait d'Énergir qu'au-delà de cette marge de dépassement budgétaire, elle devait obtenir une autorisation de la Régie avant de prendre tout engagement additionnel[3].

Énergir s'adresse donc à la Régie afin d'obtenir son autorisation afin de lui permettre de continuer à verser des aides financières à des clients au-delà de la marge de dépassement budgétaire annuel de 15 % dans le marché VGE, et ce, dans les limites détaillées dans la conclusion du présent document.

Pour permettre à la Régie d'avoir le portrait le plus complet possible, la section 1 présente les résultats pour le marché VGE au 31 mars 2022, suivie de la section 2 qui fait état de l'estimation du dépassement budgétaire dans ce même marché au 30 septembre 2022. Finalement, la section 3 présente l'état de la situation anticipé dans les autres marchés et l'impact global sur les budgets totaux. La requête d'Énergir est résumée dans la conclusion.

[1] Décision D-2021-140, paragr. 342.
[2] Décision D-2019-088, paragr. 469.
[3] Décision D-2019-088, paragr. 471.

1 RÉSULTATS DU PGEÉ POUR LE MARCHÉ VGE AU 31 MARS 2022

1.1 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-dessous présente les aides financières et les dépenses d'exploitation autorisées lors du dossier tarifaire 2021-2022 pour le marché VGE comparativement aux résultats observés au 31 mars 2022, soit après six mois d'opération au cours de l'année 2021-2022.

Tableau 1

Budgets autorisés en 2021-2022 et résultats budgétaires au 31 mars 2022 pour le marché VGE

	Budget autorisé 2021-2022 ($)	Réel au 31 mars 2022 ($)	Écart ($)	Réalisation (%)
Aides financières				
Étude de faisabilité VGE	610 892	329 585	(281 307)	54
Encouragement à l'implantation – VGE industriel	5 278 655	6 725 056	1 446 400	127
Encouragement à l'implantation – VGE institutionnel	3 023 119	256 067	(2 767 052)	8
Système gestion de l'énergie (projet pilote)	529 135	-	(529 135)	0
Aides financières totales	9 441 801	7 310 708	(2 131 094)	77
Frais d'exploitation totaux	963 686	456 253	(507 433)	47
Budget total – Marché VGE	**10 405 487**	**7 766 960**	**(2 638 527)**	**75**

Les résultats au 31 mars 2022 démontrent que les aides financières versées pour l'ensemble des participants du marché VGE ont atteint 7,3 M$, soit 77 % des budgets autorisés pour l'année 2021-2022. Toutefois, le taux de réalisation des aides financières par rapport à celles prévues pour le sous-volet *Encouragement à l'implantation – VGE industriel* est de 127 % au 31 mars 2022, soit un dépassement de 1,5 M$ comparativement au budget annuel prévu de 5,3 M$. Ce dépassement est donc jusqu'à maintenant contrebalancé à l'intérieur des budgets autorisés.

Soulignons que les prévisions et les résultats liés aux aides financières présentées ci-haut prennent en considération les ajustements aux modalités d'aides financières pour les sous-volets *Encouragement à l'implantation – VGE industriel* et *Encouragement à l'implantation – VGE*

institutionnel approuvées par la Régie dans la décision D-2020-145[4]. Ces ajustements incluaient notamment le rehaussement du plafond d'appui financier par projet, passant de 175 000 $ à 1 000 000 $.

Les dépenses d'exploitation enregistrées à la mi-année font état d'un écart favorable de 0,5 M$ par rapport à la prévision budgétaire pour l'année 2021-2022, ce qui représente un taux de réalisation de 47 %. Aucun dépassement budgétaire n'est prévu pour les dépenses d'exploitation, comme présenté à la section 2.

Ainsi, les dépenses totales pour le marché VGE ont atteint 7,8 M$ au 31 mars 2022, soit 75 % des budgets annuels autorisés par la Régie, de sorte que le budget annuel prévu de 10,4 M$ pour le marché VGE n'a pas encore été atteint ni dépassé au 31 mars 2022. Par contre, Énergir anticipe un revirement de situation pour lequel des budgets additionnels seraient requis, comme expliqué à la section 2.

1.2 RÉSULTATS DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Au chapitre des économies d'énergie, le taux de réalisation des économies nettes prévues en 2021-2022 pour l'ensemble du marché VGE est de 56 % après 6 mois d'opération, comme en fait foi le tableau 2 à la page suivante.

Notons que le sous-volet *Encouragement à l'implantation – VGE industriel* affiche, au 31 mars 2022, le plus haut taux de réalisation des économies d'énergie nettes prévues en 2021-2022 parmi les diverses initiatives du PGEÉ offertes dans le marché VGE, soit de 67 %.

[4] Décision D-2020-145, paragr. 392.

Tableau 2

Économies d'énergie nettes prévues en 2021-2022 et résultats d'économies d'énergie nettes au 31 mars 2022 pour le marché VGE

Volets et sous-volets	Prévision 2021-2022 (m³)	Réel au 31 mars 2022 (m³)	Écart (m³)	Réalisation (%)
Étude de faisabilité VGE	1 342 831	0	(1 342 831)	0
Encouragement à l'implantation – VGE industriel	18 578 715	12 539 194	(6 039 521)	67
Encouragement à l'implantation – VGE institutionnel	2 930 055	399 744	(2 530 311)	14
Système gestion de l'énergie (projet pilote)	241 346	0	(241 346)	0
TOTAL	**23 092 948**	**12 938 938**	**(10 154 010)**	**56**

1.3 RÉSULTATS DES AIDES FINANCIÈRES UNITAIRES

Sur la base des données présentées dans les tableaux précédents, notons que le taux de réalisation des économies d'énergie prévues en 2021-2022 est inférieur au taux de réalisation des aides financières autorisées (56 % vs 77 %). Cette situation s'explique par le fait que les aides financières unitaires ($/m³) pour les projets réalisés dans le marché VGE au cours des six premiers mois de l'année 2021-2022 ont été supérieures de 38 % par rapport à celles autorisées, comme illustré dans le tableau 3 à la page suivante. Cet écart de 38 % pour l'ensemble du marché VGE est principalement l'effet net de deux facteurs qui sont en opposition : des aides financières unitaires réelles plus importantes que celles prévues pour le sous-volet *Encouragement à l'implantation – VGE industriel* (+ 89 %) et, à l'inverse, des aides financières unitaires réelles plus faibles que celles prévues pour le sous-volet *Encouragement à l'implantation – VGE institutionnel* (- 38%).

Le nombre plus important que prévu de projets d'efficacité énergétique d'envergure chez les clients VGE industriels ayant bénéficié du rehaussement des aides financières pour le sous-volet *Encouragement à l'implantation – VGE industriel* approuvé par la Régie dans la décision D-2020-145[5] explique en grande partie ces résultats.

[5] Décision D-2020-145, paragr. 392.

Tableau 3

Aides financières unitaires autorisées en 2021-2022 et réelles au 31 mars 2022 pour le marché VGE

Volets et sous-volets	Prévision 2021-2022 ($/m³)	Réel au 31 mars 2022 ($/m³)	Écart (%)
Étude de faisabilité VGE	0,45	s.o.	s.o.
Encouragement à l'implantation – VGE industriel	0,28	0,54	89
Encouragement à l'implantation – VGE institutionnel	1,03	0,64	-38
Système gestion de l'énergie (projet pilote)	2,19	s.o.	s.o.
TOTAL VGE	**0,41**	**0,57**	**38**

2 ESTIMATION DU DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2022 DANS LE MARCHÉ VGE

Quoiqu'il soit difficile de prévoir avec exactitude le niveau du dépassement budgétaire anticipé au 30 septembre 2022 dans le marché VGE, il est tout de même possible d'obtenir une estimation réaliste sur la base des informations suivantes.

2.1 FRAIS D'EXPLOITATION

Concernant les frais d'exploitation, Énergir ne prévoit aucun dépassement du budget autorisé pour l'année 2021-2022. Les dépenses d'exploitation à venir au cours des six prochains mois combinées à celles réalisées au 31 mars 2022 seront donc contenues à l'intérieur du budget annuel approuvé par la Régie.

2.2 AIDE FINANCIÈRE

Cependant, au chapitre des aides financières, Énergir estime que les budgets annuels autorisés pourraient être atteints dans les prochaines semaines et que, conséquemment, le montant total annuel des sommes versées aux clients VGE pourrait atteindre 17,4 M$, soit 7,9 M$ supplémentaires au montant annuel approuvé de 9,4 M$ en aides financières pour l'année 2021-2022.

Cette estimation du budget supplémentaire de 7,9 M$ a été déterminée en tenant compte du solde budgétaire observé au 31 mars 2022 de 2,1 M$ illustré au tableau 1 et après l'analyse des 167 demandes de subventions associées à des projets en cours de réalisation, dont 49 ont de fortes probabilités d'être complétés et les subventions versées d'ici le 30 septembre 2022. Ces 49 projets proviennent principalement du secteur industriel et pourraient générer environ 13,7 Mm³ d'économies d'énergie nettes, contribuant significativement à l'atteinte de la cible annuelle des économies d'énergie, cible intégrée au Plan directeur en efficacité et innovation énergétiques 2018-2023.

Ainsi, au 30 septembre 2022, il en résulterait potentiellement des économies nettes dans le marché VGE de 26,6 Mm³ (12,9 Mm³ pour les six premiers mois de l'année et 13,7 Mm³ pour les six derniers mois), soit 3,6 Mm³ de plus que prévu pour l'année 2021-2022.

2.3 BUDGET TOTAL

En combinant les frais d'exploitation et les aides financières, les dépenses annuelles totales du marché VGE pourraient être de l'ordre de 18,3 M$ au 30 septembre 2022, soit un écart de 76 % par rapport aux budgets totaux autorisés par la Régie pour le marché VGE, représentant un dépassement supérieur au 15 % dont fait état la décision D-2019-088. Soulignons que le budget annuel additionnel de 7,9 M$ permettrait potentiellement d'atteindre et de surpasser de 15 % la cible d'économies d'énergie 2021-2022 pour le marché VGE.

Un sommaire des prévisions budgétaires et d'économies d'énergie autorisées et anticipées pour l'année 2021-2022 est présenté ci-dessous.

Tableau 4

Budgets et économies d'énergie autorisés et anticipés en 2021-2022 pour le marché VGE

	Autorisé 2021-2022	Anticipé 2021-2022	Écart	Réalisation *(%)*
Frais d'exploitation *(M$)*	1,0	1,0	0,0	100
Aide financière *(M$)*	9,4	17,4	7,9	184
Budget total *(M$)*	10,4	18,3	7,9	176
Économies nettes *(Mm³)*	23,1	26,6	3,6	115

3 SITUATION BUDGÉTAIRE DANS LES MARCHÉS RÉSIDENTIEL ET CII

D'ici le 30 septembre 2022, Énergir anticipe un taux de réalisation des budgets annuels totaux autorisés, comprenant les aides financières et les frais d'exploitation, de 88 % dans les marchés résidentiel et CII[6], car un certain ralentissement des activités dans ces marchés est observé, notamment dans le marché CII, et serait dû en partie à des délais additionnels de réalisation de plusieurs projets.

Ces délais pourraient être attribuables à des interruptions temporaires causées notamment par la pandémie de la COVID-19, par des mouvements de personnel accélérés par la pénurie de main-d'œuvre ayant des impacts tant chez les clients que chez les firmes responsables des travaux, ou encore, par des délais de livraison de matériaux plus longs que prévus, selon les commentaires reçus.

Énergir estime ainsi que les dépenses totales dans ces marchés pourraient être inférieures de 2,9 M$ ou 12 % au 30 septembre 2022 par rapport aux budgets totaux approuvés, ce qui pourrait permettre de compenser partiellement le dépassement budgétaire anticipé dans le marché VGE de 7,9 M$, comme présenté précédemment.

En combinant les besoins budgétaires totaux anticipés dans les marchés résidentiel, CII et VGE, incluant les aides financières et les frais d'exploitation, Énergir anticipe que les budgets requis pourraient être supérieurs d'environ 5,0 M$ (7,9 M$ - 2,9 M$) ou 14 % par rapport aux budgets totaux approuvés par la Régie de 35,2 M$ pour l'année 2021-2022, comme illustré au tableau 5. Cet écart budgétaire global de 14 % serait ainsi à l'intérieur de la limite de 15 % autorisée par cette dernière et serait associé aux versements d'aides financières.

[6] Commercial, institutionnel et industriel (excluant les clients VGE).

Tableau 5

Budgets autorisés et anticipés en 2021-2022 par marché

	Autorisé 2021-2022 *(M$)*	Anticipé 2021-2022 *(M$)*	Écart *(M$)*	Réalisation *(%)*
Résidentiel				
Frais d'exploitation	0,5	0,5	0,0	100
Aide financière	1,1	0,8	-0,3	76
Budget total	1,5	1,3	-0,3	83
Commercial, institutionnel et industriel (CII)				
Frais d'exploitation	2,8	2,8	0,0	100
Aide financière	20,4	17,8	-2,6	87
Budget total	23,3	20,7	-2,6	89
Ventes grandes entreprises (VGE)				
Frais d'exploitation	1,0	1,0	0,0	100
Aide financière	9,4	17,4	7,9	184
Budget total	10,4	18,3	7,9	176
PGEÉ				
Frais d'exploitation	4,3	4,3	0,0	100
Aide financière	31,0	36,0	5,0	116
Budget total	35,2	40,3	5,0	114

CONCLUSION

Énergir est d'avis que le budget annuel additionnel de 7,9 M$ en aides financières dans le marché VGE pour l'année 2021-2022 pourrait permettre d'atteindre et de surpasser les prévisions d'économies d'énergie nettes pour le marché VGE (+ 3,6 Mm³) et pourrait être compensé en partie par le surplus budgétaire anticipé dans les autres marchés, en conséquence des délais additionnels de réalisation observés dans le marché CII.

Advenant que la Régie limite le budget 2021-2022 pour le marché VGE au dépassement actuellement autorisé de 15 %, Énergir serait potentiellement dans l'obligation de retarder le paiement des projets complétés d'ici le 30 septembre 2022 à l'année financière 2022-2023, ce qui pourrait remettre en cause l'atteinte de la cible globale des économies prévues du PGEÉ de 48,4 Mm³ pour l'année 2021-2022, en plus de générer des enjeux pour les clients et affecter leur satisfaction envers Énergir.

Énergir souligne qu'il serait hautement souhaitable qu'une décision prioritaire de la Régie sur la présente demande soit rendue au plus tard le 23 juin 2022. En effet, cette échéance ferait en sorte que les délais requis pour que les projets des clients VGE, dont les ingénieurs d'Énergir ont évalué une forte probabilité de réalisation, puissent être complétés et les subventions versées d'ici le 30 septembre 2022. De plus, une telle décision prioritaire de la Régie est requise puisque, dans l'éventualité où cette dernière n'accueillait pas favorablement sa demande, Energir devra mettre en oeuvre un plan de communication auprès des clients et partenaires concernés pour cesser tout engagement additionnel à la marge de dépassement autorisée aux budgets des volets et sous-volets dans le marché VGE.

Énergir demande à la Régie d'approuver :

- **au plus tard le 23 juin 2022, pour le marché VGE pour l'année 2021-2022, une marge de dépassement du budget autorisé maximale de 76 % au lieu de 15 %, correspondant à montant additionnel d'aides financières de 7,9 M$ par rapport au budget autorisé, portant ainsi le montant admissible pour les volets et sous-volets du marché VGE à un maximum de 18,3 M$.**